Fédération Romande Immobilière
Rue du Midi 1003 Lausanne
Tél. 021 341 41 42, Fax 021 341 41 46
www.fri.ch, mail@fri.ch

uspi suisse
union suisse des professionnels de l'immobilier
Case postale 1215, 1001 Lausanne
Tél. 058 796 33 00, Fax 058 796 33 82
www.uspi.ch, info@uspi.ch

22.4232 – Motion
Lutter de manière efficace contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier en garantissant la transparence des prix de vente
(déposée le 30 septembre 2022 devant le Conseil national par la Conseillère national Claudia Friedl)

1. Enjeux

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet visant à rendre obligatoire de manière uniforme dans tout le pays la publication de toutes les mutations de biens-fonds (prix de vente et autres contreparties pécuniaires compris).

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter cette motion.

3. Motifs

Selon la loi actuelle sur le blanchiment d'argent, les paiements en espèces de plus de CHF 100'000.- en rapport avec l'acquisition ou la vente d'un bien-fonds entraînent des obligations de diligence ou doivent être traités par un intermédiaire financier. Les intermédiaires financiers tels que les établissements bancaires sont quant à eux tenus d'observer les obligations de diligence concernant les valeurs patrimoniales apportées, en clarifiant notamment leur origine. Aussi, le marché est déjà fortement réglementé et contrôlé. Par ailleurs, des mesures supplémentaires sont en cours d'élaboration afin de renforcer cette législation, l'idée étant notamment d'accroitre la transparence et de faciliter l'identification des ayants droit économiques des personnes morales.

En outre, suite à une modification du code civil et à une révision de l'ordonnance sur le registre foncier, un service de recherche de propriétés immobilières à l'échelle nationale destiné aux autorités habilitées verra le jour d'ici à 2024, selon le Conseil fédéral.

Enfin, le fait de rendre obligatoire la publication de toutes les mutations de biens-fonds ne luttera pas contre le blanchiment d'argent. Une telle mesure rate donc sa cible et doit être rejetée.

Lausanne, le 23 février 2024 / FD/PA

Renseignements complémentaires :
Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42
Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71
Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59
(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)